



Projet de loi 70 : Une atteinte inacceptable aux droits et à la dignité des personnes !

Mémoire présenté aux membres de la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 70 – Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi

Février 2016

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis 1974. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe une quarantaine d'associations membres à travers le Québec. Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes visant le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment la lutte à la pauvreté, l'accessibilité aux études et l'égalité entre les femmes et les hommes. La Fédération s'est également préoccupée des mesures de soutien aux familles, dont celles permettant une meilleure conciliation famille-travail-études. Ainsi, la FAFMRQ a été très active dans les luttes qui ont mené à la mise en place d'un réseau public de services de garde à contribution réduite et du Régime québécois d'assurance parentale.

De plus, la Fédération a milité en faveur d'un meilleur accès à la justice pour les familles qu'elle représente. Elle a été très active dans les actions qui ont mené à la mise en place du programme de médiation familiale, au modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfant, au système de perception automatique et à la défiscalisation de ces montants. La FAFMRQ milite également depuis plusieurs années pour que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu dans certains programmes gouvernementaux : à l'aide sociale à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

La Fédération s'est également impliquée, à titre d'intervenante, dans une cause visant un meilleur encadrement juridique des conjoints de fait. Nous croyons en effet que les enfants nés hors mariage, qui représentent pourtant 60% des enfants du Québec, sont discriminés par rapport aux enfants nés de parents mariés et qu'il est temps de modifier le *Code civil du Québec* afin de remédier à cette iniquité.

Finalement, la FAFMRQ siège au sein de plusieurs partenariats de recherche, dont le Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR) de l'Université Laval, le partenariat Familles en mouvance de l'Institut national de recherche – Urbanisation, Culture et Société, ainsi que le Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS). La directrice générale de la Fédération assume également la codirection communautaire de l'Alliance de recherche universités-communautés (ARUC) sur la séparation parentale et la recomposition familiale.

Résumé du mémoire

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec compte parmi les organismes qui siègent à la **Coalition Objectif Dignité** mise sur pied en réponse projet de loi 70 – *Loi visant* à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi. Dans le présent mémoire, la FAFMRQ vient donc joindre sa voix au grand nombre d'organisations et d'acteurs de la société civile qui ont déjà condamné publiquement le programme *Objectif emploi* qui prévoit des mesures qui vont carrément à l'encontre des droits humains.

Si des gains importants ont été réalisés au fil des ans pour les familles que la FAFMRQ représente, nous nous s'inquiétons fortement des reculs que connait présentement le Québec, reculs qui affectent davantage les personnes les plus vulnérables de la société. Il est pour le moins paradoxal que, alors que le gouvernement s'apprête à adopter un troisième plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté, on multiplie les mesures d'austérité qui ont des effets extrêmement néfastes sur les personnes qu'on prétend vouloir aider! C'est définitivement le cas des coupures qui ont cours à l'aide sociale ces dernières années (en 2013 et en 2015) et celles prévues au projet de loi 70. En plus d'entretenir les préjugés les plus odieux envers les personnes assistées sociales, ces mesures sont une atteinte directe à la santé et à la dignité des personnes!

L'ex-ministre responsable du dossier, Sam Hamad, disait vouloir « briser le cycle de la pauvreté » en présumant que les premiers demandeurs d'aide sociale (ceux visés par le programme *Objectif emploi*), étaient des jeunes issus de familles assistées sociales. Or, il y a aussi un bon nombre de travailleuses et de travailleurs dans la cinquantaine qui font une première demande d'aide après avoir épuisé leurs prestations d'assurance-emploi. C'est aussi le cas de plusieurs femmes qui, après avoir quitté une relation violente ou abusive, ont besoin d'une aide de dernier recours le temps de se reprendre en mains.

Comme un grand nombre d'acteurs, la Fédération croit que les mesures obligatoires d'insertion en emploi sont non seulement inefficaces, mais que le *workfare* que viendrait instaurer le programme *Objectif emploi* va à l'encontre de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Vouloir couper dans des prestations qui ne couvrent même pas la moitié des besoins de base pour forcer les personnes à participer à des mesures en emploi constitue un déni du droit fondamental à un niveau de vie décent.

C'est au contraire en améliorant le revenu des personnes qu'on peut le mieux les aider à réintégrer le marché du travail. Les femmes monoparentales en sont un exemple probant! Si la situation des familles monoparentales s'est améliorée de façon significative au cours des dernières décennies, c'est grâce à la mise en place de diverses mesures de soutien aux familles, dont la mise en place d'un réseau de services de garde à contribution réduite et des allocations familiales plus généreuses. C'est suite à une amélioration de leur revenu que les femmes monoparentales ont été plus nombreuses à quitter l'aide sociale.

Plutôt que d'introduire de nouvelles mesures punitives à l'aide sociale, on devrait plutôt y apporter des améliorations importantes, notamment : en réinvestissant dans les programmes d'insertion déjà existants (qui ont subi des coupures importantes au cours des dernières années); en annulant les modifications réglementaires adoptées en 2013 et 2015 et qui ont eu des effets dévastateurs sur un grand nombre de prestataires et, finalement; en procédant à l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfants du calcul du parent gardien prestataire d'une aide de dernier recours.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit donc impérativement procéder au retrait du projet de loi 70 ! Il est carrément indécent que, sous prétexte de devoir couper dans les dépenses publiques, on s'en prenne ainsi aux plus pauvres de notre société. Ceci est d'autant plus scandaleux quand on sait que le gouvernement du Québec pourrait très bien récupérer des milliards de dollars, notamment en améliorant la progressivité de l'impôt, en rétablissant l'équilibre entre la fiscalité des particuliers et celle des entreprises ou en luttant contre la fraude et la mauvaise gestion des fonds publics.

Quelques données

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, à l'instar des autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles configurations familiales, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du recensement de 2011, il y avait 1 273 240 familles avec enfants au Québec et 365 515 (28,7 %) d'entre elles étaient des familles monoparentales, soit une hausse de 12 690 depuis 2006. De plus, même si on observe une augmentation du nombre de pères québécois à la tête de ce type de familles (de 77 940 en 2006 à 87 580 en 2011), la très grande majorité des familles monoparentales québécoises (277 930, soit 76 %) ont encore une femme à leur tête. Du côté des familles recomposées, elles étaient au nombre de 132 555 (dont 79 375 simples et 53 180 complexes), représentant 16,1% des couples avec enfants et 10,4 % de l'ensemble des familles avec enfants.

Toujours en 2011, selon l'Institut de la statistique du Québec, il y avait 438 844 enfants de moins de 5 ans vivant dans 340 850 familles au Québec. Parmi ces dernières, 294 655 étaient des familles biparentales et 46 195 étaient des familles monoparentales, dont 39 220 étaient dirigées par une femme. C'est donc dire qu'il y avait environ 333 875 mères qui avaient des enfants de moins de 5 ans.

Une situation économique qui demeure précaire

Au Québec, en 2009, le taux de faible revenu après impôt était de 27 % chez les familles monoparentales, comparativement à 7 % chez les couples avec enfants. En octobre 2015, il y avait 37 612 familles monoparentales au Programme d'aide sociale, comptant 61 443 enfants. Les chef(fe)s de famille monoparentale représentaient 12 % de l'ensemble des adultes prestataires et 17 505 d'entre elles présentaient des contraintes temporaires à l'emploi. La principale raison invoquée (pour 13 283 familles) est la présence d'enfants à charge de moins de 5 ans (incluant les cas de grossesse). Près du quart des familles monoparentales prestataires (10 461) déclaraient recevoir une pension alimentaire.

Bien que leur situation économique se soit améliorée au cours des dernières années (notamment suite à la mise en place de la mesure Soutien aux enfants), les familles monoparentales québécoises, particulièrement celles dirigées par une femme, sont encore trop souvent touchées par la pauvreté. Dans les faits, les améliorations du revenu de ces familles (et de l'ensemble des ménages québécois) ont tendance à fondre lorsqu'on additionne les diverses hausses tarifaires que nous avons connues au cours de la même période.

Selon des données colligées par la *Coalition opposée à la tarification et la privatisation des services publics*¹, de 2004 à 2010, les tarifs d'Hydro-Québec ont augmenté de 18,4 %, nettement au-dessus de l'inflation. Le 1^{er} janvier 2014, la hausse était de 5,8 %, la plus forte hausse des 20 dernières années. L'impact sera en moyenne de 75 \$ de plus par ménage et fort probablement plus élevé pour les locataires habitant des logements mal isolés. Or, comme on le sait, ce sont les ménages à faibles revenus qui sont les plus durement touchés par ces hausses : en plus d'habiter des logements mal isolés, ce sont eux qui doivent consacrer une part plus importante de leurs revenus aux dépenses d'électricité. Rappelons également qu'en 2011, près de 50 000 foyers québécois ont connu une coupure de courant parce qu'ils étaient incapables de payer leur facture d'électricité!

Dans le rapport de la Direction de la santé publique (DSP) montréalaise, on apprenait que 210 000 ménages montréalais consacraient plus de 30 % de leur revenu à payer leur logement en 2014. Il faut également mentionner les hausses de loyers successives qui ont eu lieu depuis le début des années 2000. Ainsi, entre 2000 et 2013, le cout moyen des logements de deux chambres à coucher a augmenté de 46% à Québec, 43%

¹ http://www.nonauxhausses.org/outils/hausses-dhydro-quebec/

à Montréal, 37% à Gatineau, 35% à Sherbrooke, 33% à Trois-Rivières et 30% à Saguenay. Dans le cas des logements familiaux de trois chambres à coucher et plus, le loyer mensuel moyen a augmenté de 48% à Québec, passant de 597\$ en 2000 à 886\$ en 2013. La hausse du cout du logement a dépassé celle des revenus, ce qui explique qu'entre les recensements de 2006 et 2011, le nombre de ménages locataires engloutissant plus de la moitié de leur revenu pour se loger a augmenté de 12% à l'échelle du Québec, pour atteindre 227 875. L'augmentation du nombre de ménages dans cette situation périlleuse a été encore plus importante dans certaines régions comme Gatineau (29%), Trois-Rivières (21%) et Montréal (14%)². Les familles monoparentales, qui arrivent au deuxième rang, après les personnes seules, parmi les ménages qui consacrent une trop grande part de leurs revenus pour se loger. En 2011, plus du tiers des familles monoparentales (près de 50 600) payaient plus de 30% de leurs revenus en loyer, alors que 14,2% (plus de 21 000) d'entre elles consacraient plus de 50% de leurs revenus pour se loger.

Au chapitre de l'alimentation, selon le *Dispensaire diététique de Montréal*, le cout journalier pour nourrir une personne en respectant les normes alimentaires est passé de 5,50 \$ (154 \$ par semaine pour une famille de deux adultes et deux enfants) en janvier 2005 à 7,46 \$ (208 \$ par semaine pour la même famille) en janvier 2012 (une hausse de 35 % en 7 ans). Dans un rapport publié en septembre dernier par la Direction de la santé publique de Montréal, on apprenait que 95 000 ménages montréalais avaient souffert d'insécurité alimentaire en 2014 et que plus de 50 000 avaient manqué de nourriture en raison d'un manque d'argent. Et les choses sont loin de vouloir s'améliorer puisque des chercheurs de l'*Institut alimentaire de l'Université de Guelph*⁴ estiment que si les ménages canadiens ont dépensé en moyenne 325 \$ de plus pour se nourrir en 2015 que l'année précédente, ils devraient s'attendre à débourser encore 345 \$ de plus en 2016! Le cout des fruits et des légumes devraient bondir 4 à 4,5% en 2016 alors que le prix des viandes, qui avaient déjà grimpé de 5% en 2015, augmenteront encore de 4,5% en 2016. Les produits laitiers, les œufs et les céréales connaitront également une hausse de 2 %!

Pour ce qui est des couts associés au transport en commun, la carte mensuelle de la Société des transports de Montréal a augmenté de 62 % entre 2002 et 2015, passant de 50 \$ à 82 \$. Ajoutons à ces diverses hausses la contribution santé qui, bien que rendue progressive en 2013 et devant être éliminée progressivement à compter de janvier 2017, touche encore les contribuables dont le revenu net est aussi bas que 18 000 \$.

Améliorer l'accès et le maintien en l'emploi

D'entrée de jeu, la FAFMRQ tient à préciser qu'elle n'est pas défavorable aux mesures d'insertion en emploi. D'ailleurs, les femmes monoparentales ont souvent été identifiées comme les championnes de la participation aux parcours d'insertion proposés par Emploi-Québec. Mais encore faut-il que ces mesures soient disponibles en quantité suffisante et adaptées à leurs besoins spécifiques, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas! Comme le souligne l'AQIFGA:

« (...) pour recevoir un soutien financier d'Emploi-Québec, l'adulte doit fréquenter le centre à temps plein, soit, selon les ententes, entre 25 et 30 heures par semaine. On revient donc à la case départ où l'horaire représente un défi très difficile, sinon impossible à relever pour plusieurs adultes. En effet, faire des apprentissages et les intégrer de façon durable est extrêmement exigeant pour un adulte qui a laissé l'école depuis longtemps, qui éprouve des difficultés d'apprentissage ou qui doit concilier de multiples obligations et responsabilités. En ce sens, les

² «Le FRAPRU analyse le rapport sur le marché locatif de la SCHL : le marché du logement s'est transformé en profondeur», communiqué publié le 12 décembre 2013 : http://frapru.qc.ca/?Le-marche-du-logement-s-est

³ « Portrait de la misère quotidienne à Montréal », ICI RADIO-CANADA.CA, le 14 septembre 2015, http://ici.radio-canada.ca/regions/montreal/2015/09/14/001-misere-montreal-logements-insalubres-insecurit-alimentaire.shtml

⁴ « La hausse des prix des aliments devrait être plus intense en 2016 », La Presse canadienne, site Web de iciRadio-Canada.ca, publié le 29 décembre 2015. http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/economie/2015/12/29/003-prix-aliments-epicerie-canada-inflation-menages-consommation.shtml

exigences posées par Emploi-Québec manquent parfois de réalisme, car elles ne tiennent pas toujours compte de la réalité des individus et du fait que trente heures d'études ne peuvent être comparées à un emploi à temps plein; il s'agit d'un investissement d'un tout autre ordre ».⁵

Pour un bon nombre de mères monoparentales (ou qui ont vécu un ou plusieurs épisodes de monoparentalité), notamment pour celles qui ont de jeunes enfants, les possibilités réelles d'insertion en emploi sont particulièrement difficiles. Et, vu leur faible niveau de scolarité, lorsqu'elles sont sur le marché du travail, elles sont plus susceptibles d'occuper un emploi au bas de l'échelle, avec de mauvaises conditions de travail (emplois à temps partiel, bas salaires, horaires atypiques, etc.). C'est le cas particulièrement pour les femmes qui ont dû interrompre leurs études ou se retirer du marché du travail à la venue d'un ou plusieurs enfants.

Selon une étude récente menée par le *Service d'orientation et de recherche d'emploi pour l'intégration des femmes au travail* (SORIF), les obstacles à l'emploi rencontrés par les femmes monoparentales sont de plusieurs ordres, mais l'absence du marché de l'emploi constitue un facteur important de déqualification :

« L'explication se trouve, pour une bonne partie des répondantes, dans le fait qu'elles sont les principales responsables des enfants et manquent de soutien dans leur rôle parental. Pour certaines, la monoparentalité est la cause principale de leur retrait du marché du travail. Pour d'autres, c'est plutôt l'absence de partage de leurs responsabilités parentales durant l'union qui en est la raison. (...) D'autres ont été limitées dans leurs possibilités de travail par le manque de places en garderie. Enfin, pour certaines, l'une ou l'autre de ces raisons a été amplifiée par la charge d'une famille nombreuse. (...) Les effets d'une longue absence du marché du travail sont généralement les mêmes, peu importe la cause : déqualification des expériences et des connaissances acquises, recul dans les conditions de travail et perte de confiance dans ses capacités. »⁶

De plus, selon le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), Emploi-Québec est censé être présent sur l'ensemble du territoire. Pourtant, dans un communiqué publié en mai 2011, la *Coalition pour l'Accessibilité aux Services des Centres locaux d'emploi* (CASC) affirmait que, suite à des changements effectués par le MESS, les Centres locaux d'emploi ont réorganisé et informatisé leurs services, ce qui les rend difficilement accessibles. Il est devenu exceptionnel de pouvoir rencontrer un(e) agent(e), les contacts humains étant réduits au minimum :

« Déjà, les membres de la CASC peuvent constater les impacts négatifs de la réorganisation du MESS sur le terrain : le processus de demande est plus complexe, il y a une augmentation significative du taux de demandes d'aide refusées, et il s'écoule plus de temps entre le dépôt de la demande et l'arrivée du premier chèque d'aide. Cette réorganisation des services entraine la détérioration des conditions de vie des requérant(e)s : perte de logement faute d'argent, insécurité alimentaire, stress accru, etc. »⁷

í

⁵ Mémoire déposé au Conseil supérieur de l'éducation dans le cadre de l'élaboration du rapport 2010 sur l'état des besoins de l'éducation., Association québécoise des intervenantes et intervenants en formation générale des adultes (AQIFGA), novembre 2009, pp. 9-10.

⁶ Enquête sur la situation et les besoins des femmes cheffes de famille monoparentale vivant à Montréal et admises au programme d'assistance emploi, *Service d'orientation et de recherche d'emploi pour l'intégration des femmes au travail* (SORIF), Montréal, 2012, p. 45.

⁷ L'aide de dernier recours : y a-t-il un agent dans la salle?, communiqué du 20 mai 2011 publié par la Coalition pour l'Accessibilité aux Services des Centres locaux d'emploi (CASC) : http://www.newswire.ca/fr/story/797633/l- aide-de-dernier-recours-y-a-t-il-un-agent-dans-la-salle

Services de garde et autonomie économique des mères

Si la situation des familles monoparentales s'est améliorée de façon significative au cours des dernières décennies, c'est en bonne partie grâce à la mise en place de diverses mesures de soutien aux familles, qui font d'ailleurs l'envie des autres provinces canadiennes. Bien sûr, la création, en 1997, d'un réseau public de services de garde à contribution réduite a eu des impacts importants sur le taux d'activité des mères ayant de jeunes enfants. Il est passé de 63,1 % en 1996 à 80,2 % aujourd'hui pour les mères avec conjoint et ayant des enfants de moins de 6 ans. Pour les mères monoparentales ayant de jeunes enfants, le taux d'activité est passé de 46,3 % à 69,2 % au cours de la même période. De plus, les mères monoparentales ayant des enfants de moins de 6 ans ont connu la plus forte hausse d'activité parmi l'ensemble des mères québécoises entre 1996 et 2008 : « Simultanément, le nombre de familles monoparentales recevant des prestations d'aide sociale – en grande majorité dirigées par des femmes – est passé de 99 000 à 45 000. Le taux de pauvreté relative des familles monoparentales avec une femme à leur tête est par ailleurs passé de 36 % à 22 % et leur revenu réel médian après impôts a grimpé de 81 %. »⁸

La fin de l'universalité des services de garde à contribution réduite est donc un recul inacceptable pour les femmes qui ont de jeunes enfants! Comme c'est le revenu familial qui est pris en compte dans le calcul des frais de garde, pour les femmes dont le revenu du conjoint est au-delà d'un certain seuil, le montant des frais de garde devient prohibitif, rendant beaucoup moins avantageux pour elles d'occuper un emploi. Rappelons qu'en dépit des progrès sociaux qui ont permis aux femmes d'investir massivement le marché du travail, il existe encore un écart important entre la rémunération des femmes et celle des hommes. Selon des données de Statistique Canada de 2013, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à détenir un emploi à temps partiel. Bien qu'elles représentent 48 % de la force de travail, elles sont près du double à travailler à temps partiel (271 300 hommes contre 502 700 femmes).

Par ailleurs, comme les travaux de la sociologue Hélène Belleau l'ont démontré, la gestion de l'argent dans le couple ne se fait pas toujours de façon équitable et la notion de revenu familial (sur laquelle est pourtant basée la détermination des montants dans nos programmes sociaux) doit être réexaminée à la lumière des disparités de revenus qui existent entre les conjoints :

« Quelques études récentes montrent que les jeunes couples d'aujourd'hui sont plus nombreux à adopter une gestion séparée ou partiellement indépendante des revenus de chacun. Lorsque les revenus des conjoints sont gérés séparément, peut-on encore parler de revenu familial ? Ce concept ne porte-t-il pas l'idée d'une mise en commun des revenus, d'une redistribution équitable de ceux-ci entre les membres de la famille et de dépenses communes ? Comme autrefois au sein d'un même couple, on retrouve des niveaux de vie parfois différents entre conjoints en raison des rôles distincts assumés par les hommes et les femmes, des écarts structurels de salaires entre ceux-ci et du mode de gestion privilégié. (...) En somme, la notion de revenu familial semble n'avoir jamais réellement incarné les idées qu'elle véhicule, à savoir la mise en commun de l'ensemble des revenus et la redistribution plus ou moins égalitaire de ceux-ci entre les membres du ménage. Cette notion masque des inégalités, des rapports de pouvoir, etc., au sein des familles et de la société en général. »⁹

Cette atteinte directe à l'autonomie économique des jeunes mères pourrait également les rendre beaucoup plus vulnérables au moment d'une rupture. En effet, les femmes qui ont été retirées du marché du travail pendant plusieurs années pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants présentent beaucoup plus de risques de se retrouver à l'aide sociale au moment d'une séparation que si elles sont demeurées actives.

0

⁸ Impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés sur la participation des femmes au marché du travail., Avis du Conseil du statut de la femme, 24 novembre 2014, p. 21.

⁹ Hélène Belleau, « Le revenu familial a-t-il déjà existé? », Bulletin de liaison de la FAFMRQ, Volume 37, No 2, octobre 2012.

Un accès limité pour les familles à faible revenu

Une des incohérences du système actuel est le fait que les familles à faible revenu auraient un accès réduit aux places en services de garde subventionnés comparativement aux familles à revenus élevés. En effet, une enquête réalisée en 2009 par l'Institut de la statistique du Québec sur l'utilisation, les besoins et les préférences des parents en matière de services de garde l'a révélé que l'utilisation des places à contribution réduite est moins élevée chez les familles ayant un revenu inférieur à 30 000 \$. Selon Luc Turgeon et Mélanie Bourque, de l'Université du Québec en Outaouais, divers facteurs peuvent expliquer cet écart :

« Le premier est le manque de places. (...) les individus qui vivent dans des conditions matériellement et socialement défavorables sont plus susceptibles de mentionner le manque de places pour expliquer pourquoi ils ne font pas garder leur enfant. À Montréal, une étude du directeur de la santé publique publiée en 2011 a démontré d'ailleurs que le taux de places disponibles est moins élevé dans les secteurs les moins favorisés. Le deuxième facteur est le type d'emploi occupé par les ménages à faible revenu. Ceux-ci occupent davantage des emplois où les conditions de travail exacerbent le conflit travail-famille. Ces emplois généralement atypiques et précaires, souvent dans le secteur des services, ne leur permettent pas de connaître à l'avance leur horaire, ni le nombre d'heures travaillées. Ces seuls facteurs rendent la fréquentation d'un CPE beaucoup plus difficile, surtout pour les familles monoparentales. »¹¹

Or, comme le souligne une étude sur le marché du travail et les parents publiée en 2009 par l'Institut de la statistique du Québec, les mères monoparentales se retrouvent plus souvent que les autres types de parents à occuper un emploi à temps partiel avec un taux de 17,6 % comparativement à 11,8 % pour les travailleurs en couple avec deux revenus. Par ailleurs, la proportion de femmes monoparentales chez les employé(e)s à bas salaire est de 27,9 % comparativement à 12,9 % chez les couples à deux revenus. 12

À cette détérioration de la qualité des emplois disponibles s'ajoute la difficulté de devoir assumer seule des responsabilités familiales. C'est le constat que fait l'Institut national de santé publique :

« On remarque également que les mères seules ont un degré plus élevé de difficulté à concilier travail et famille que les autres parents et qu'elles souffrent davantage de difficultés associées à la détresse psychologique. De plus, comparativement aux familles biparentales, elles ont moins de temps à consacrer aux activités parentales. Les familles monoparentales vivent donc des problèmes importants en termes de conciliation famille-travail, voire plus de problèmes que les familles où les deux parents travaillent. Le fait d'être un parent seul rend la conciliation plus difficile et peut même devenir un obstacle à l'emploi. Il a été constaté par exemple que les mères monoparentales ont plus souvent recours à l'aide sociale.» ¹³

Mettre fin au détournement des pensions alimentaires pour enfants

Depuis plusieurs années, le Fédération réclame que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu dans les programmes gouvernementaux. Cette demande a également été reprise par d'autres organisations telles que le *Conseil du statut de la femme*, le *Protecteur du citoyen* et le

1

¹⁰ Enquête sur l'utilisation, les besoins et les préférences des parents en matière de service de garde, Institut de la statistique du Québec, 2009.

¹¹ Luc Turgeon et Mélanie Bourgue, «Services de garde et milieux défavorisés : une situation complexe», Libre opinion, *Le Devoir*, 1^{er} décembre 2014.

¹² Travail et rémunération : Le marché du travail et les parents., Institut de la statistique du Québec, décembre 2009, «Tableau 4.2 : Proportion d'employés à bas salaire selon la situation familiale et le sexe, Québec, 2008», p. 31.

¹³ Nathalie Saint-Amour et Mélanie Bourque; Conciliation travail-famille et santé : le Québec peut-il s'inspirer des politiques gouvernementales mises en place dans d'autres pays?, Institut national de santé publique, août 2013, p. 27.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Rappelons que, bien que ces montants ne soient plus considérés comme un revenu imposable depuis 1997 (tant au fédéral qu'au provincial), ils continuent d'être comptabilisés comme un revenu du parent gardien dans quatre programmes: à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

En 2006, le gouvernement a décidé d'accorder une exemption de 100 \$ par mois aux familles prestataires de l'aide sociale et de 1200 \$ par année d'attribution aux bénéficiaires d'une aide financière aux études. Depuis le 1^{er} avril 2011, en plus de bénéficier de l'exemption actuelle de 100\$ de pension alimentaire par mois, les ménages prestataires de l'aide sociale qui reçoivent une pension alimentaire pour enfant peuvent bénéficier d'une exemption additionnelle de 100 \$ par mois par enfant. Pour l'aide financière aux études, la bonification est entrée en vigueur en août 2011, soit au début de l'année scolaire 2011-2012.

Selon le plus récent *Rapport d'activités*¹⁴ découlant du *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'exclusion sociale 2010-2015*, 15 731 ménages prestataires de l'aide sociale déclaraient recevoir une pension alimentaire pour enfant en 2012-2013. Du côté de l'aide financière aux études, ils étaient 1497 bénéficiaires à recevoir une pension alimentaire pour enfant.

Bien sûr, pour les familles monoparentales qui ont plus d'un enfant, la bonification de 2011 est une avancée puisqu'elles ont vu leurs revenus s'améliorer sensiblement grâce à cette exemption supplémentaire. Cependant, pour les familles qui n'ont qu'un seul enfant (ce qui représente la grande majorité des familles prestataires de l'aide sociale ou des prêts et bourses), la situation est demeurée inchangée. Pour une famille qui compte un seul enfant et qui reçoit une pension alimentaire de 400 \$ par mois, ce sont encore 300 \$ qui iront grossir les coffres de l'État!

Aussi, la bonification, en plus de ne toucher que les familles qui ont deux enfants ou plus, ne touche que deux programmes au lieu de quatre. Ainsi, même si les seuils d'admissibilité à l'aide juridique viennent enfin d'être haussés au niveau du salaire minimum, les ménages qui reçoivent une pension alimentaire pour enfant pourraient de pas avoir accès au volet gratuit.

La question de fond demeure donc la même : le fait de considérer les pensions alimentaires pour enfant comme un revenu dans les programmes gouvernementaux constitue un détournement pur et simple de ces montants et il est totalement inadmissible que le gouvernement continue à faire des économies sur le dos des familles les plus pauvres!

NON AU PROJET DE LOI 70!

À l'automne dernier, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a déposé le projet de loi 70 – Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi. Or, ce projet de loi présente de graves reculs pour les personnes assistées sociales, qui doivent déjà vivre avec une insuffisance de revenus qui met leur santé en danger. En effet, le projet de loi 70 veut imposer, aux personnes sans contrainte sévère à l'emploi qui font une première demande d'aide sociale, des mesures d'employabilité obligatoires assorties de pénalités financières.

Par ces mesures, l'ex ministre Hamad affirmait vouloir briser le cycle de la pauvreté et de la dépendance à l'aide sociale. Or, selon les chiffres mêmes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, seuls 36% des 17 000 personnes qui font une première demande sont des jeunes issus d'une famille assistée sociale. Ainsi, une femme monoparentale qui vient de vivre une rupture particulièrement difficile pourrait très bien se retrouver momentanément à l'aide sociale. Si le projet de loi 70 est adopté, cette femme pourrait être forcée

¹⁴ http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_Plan_de_lutte_2010-2015.pdf

de participer à une mesure d'employabilité, peu importe l'état de vulnérabilité psychologique dans lequel elle se trouve. Or, plusieurs femmes vivent des problèmes de santé physique et mentale au sortir d'une relation abusive et ont besoin de temps pour reprendre pied. De plus, les personnes visées par ces mesures pourraient être forcées d'accepter un emploi à plusieurs centaines de kilomètres de chez eux !

Depuis plusieurs années, le taux d'assistance sociale ne cesse de baisser. De 802 000 en 1995, on est passé à moins de 436 000 en 2015. Chez les familles monoparentales, elles sont passées de 99 000 en 1996 à moins de 38 000 en 2015. Au cours de la dernière année, près de 116 000 adultes assistés sociaux ont participé volontairement à des mesures d'insertion en emploi. C'est donc dire que les personnes assistées sociales n'ont nul besoin de mesures punitives pour s'en sortir. Le gouvernement doit plutôt miser sur des mesures d'insertion volontaires, adaptées et accessibles pour permettre aux personnes d'accéder à un emploi, tout en valorisant les programmes de participation citoyenne.

Les mesures prévues au projet de loi 70 s'ajoutent à d'autres mesures règlementaires injustes instaurées en 2013 et 2015 qui obligent notamment les couples avec un enfant de moins de 5 ans à participer à une mesure d'employabilité, forcent les gens à vendre leur maison, limitent leur séjour hors du Québec à 7 jours, pénalisent les gens qui partagent leur logement, réduisent la prestation des personnes qui fréquentent un centre de toxicomanie et accentuent les pénalités en cas de déclarations erronées. En plus de retirer le projet de loi 70, le gouvernement devrait donc annuler les coupures introduites en 2013 et 2015.

En guise de conclusion

Depuis le dépôt du projet de loi 70, un grand nombre de voix se sont élevées pour dénoncer les sanctions prévues au programme *Objectif emploi*. Même le Conseil du patronat du Québec, lors de son passage en commission parlementaire, a recommandé au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale de renoncer à couper dans les prestations déjà très maigres des personnes qui refuseraient un emploi ou une formation!

Au lieu de multiplier les mesures qui entretiennent les préjugés envers les personnes assistées sociales, on devrait plutôt réparer les dommages déjà causés par les modifications instaurées ces dernières années par voie réglementaire, augmenter les prestations de façon à assurer la couverture des besoins de base et procéder à l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfant.

Recommandations:

- Que le ministère du de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) retire le projet de loi no 70 Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;
- Que le MESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;
- Que le MESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leur orientation originale;
- Que le MESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes.
- Que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu du parent gardien à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.